

**SOCOTEC CONSTRUCTION**

7 chemin de Marouette
Immeuble Toki Lana

64100 BAYONNE

Tél. : (+33)5.59.52.04.40

Fax : (+33)5.59.52.83.33

Sécurité & protection de la santé**N/Réf :****Affaire suivie par : Jerome OUDINET**

Tél. : 05 57 29 06 10(B); 06 24 03 48 11(M)

E-mail : Jerome.ODINET@socotec.com

Dossier n° : 201014950000032 1000

Rénovation et extension du Palais de Justice de Bayonne

PALAIS DE JUSTICE

17 AVENUE DE LA LEGION TCHEQUE

64100 BAYONNE

A BAYONNE, le 29/08/2022

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé concernant le projet cité en référence à diffuser aux entreprises.

Vous voudrez bien nous faire part de vos commentaires éventuels sur ce document.

Ce document comporte l'indice de révision n° 2.

Les dispositions suivantes ont été modifiées :

- 2.1.1 Rapport d'étude de sol
- 2.4.1 Le projet est mitoyen avec un site en activité
- 3.3.1 Clôture de chantier extérieure et signalisation
- 3.5.1 Accès des véhicules et stationnement
- 3.8.1 Bennes à gravais et déchets
- 6.1.1 Modalités d'organisation
- 6.2.1 Nouveau dispositif
- 8.3.1 Rôle du coordonnateur

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout renseignement utile.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le coordonnateur

Autres destinataires	Fax et Email
AGENCE D'ARCHITECTURE T. GIRAULT - Maître d'oeuvre	- agencetgarchitecte@gmail.com

Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Rénovation et extension du Palais de Justice de Bayonne

PALAIS DE JUSTICE
17 AVENUE DE LA LEGION TCHEQUE
64100 BAYONNE

**Plan Général de Coordination
en matière de Sécurité et de Protection de la Santé**
Mission CSPA : Catégorie 1

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	RÉDACTION
0	13/07/2022	PGC du 13/07/2022	Jerome OUDINET
1	02/08/2022	PGC du 02/08/2022	Jerome OUDINET
2	29/08/2022	PGC du 29/08/2022	Jerome OUDINET

Maître d'ouvrage	MINISTÈRE DE LA JUSTICE - DEPARTEMENT IMMOBILIER Tél. : 05 40 54 48 25 Fax :	36 RUE SERVANDONI 33000 BORDEAUX France
Assistant maître d'ouvrage	INSPYR Energies Environnement Tél. : 05 59 16 37 18 Fax :	2 Av. Pierre Angot 64000 PAU
Maître d'oeuvre	AGENCE D'ARCHITECTURE T. GIRAULT Tél. : 05 59 25 47 75 Fax :	32 quai Galuperie 64100 BAYONNE
Maître d'oeuvre	AGENCE D'ARCHITECTURE F. LAFFITTE Tél. : 05 56 70 04 40 Fax :	141, av. Montaigne 33160 St Médard en Jalles
OPPBTP	OPPBTP Tél. : 05 56 34 42 08 Fax :	Immeuble Les Bureaux du Tasta - Bât C4.4 9, Rue Raymond MANAUD 33524 BRUGES Cédex
CARSAT ou CRAMIF	CARSAT Tél. : 05 56 11 64 35 Fax :	80, avenue de la Jallère 33000 BORDEAUX
Inspection du travail	DIRECCTE Tél. : 05 56 00 08 12 Fax :	118 cours Maréchal juin 33075 BORDEAUX Cedex
COORDONNATEUR SPS	SOCOTEC CONSTRUCTION 7 chemin de Marouette Tél. : (+33)5.59.52.04.40 Fax : (+33)5.59.52.83.33	Immeuble Toki Lana 64100 BAYONNE

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER	10
1.1. Liste des intervenants	10
1.2. Liste des lots	10
1.3. Elaboration du PGC	12
1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration.....	12
1.4. Document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité.....	12
1.4.1. Planification et organisation des livraisons	12
2. SUGGESTIONS LIEES A LA CONFIGURATION ET AUX CARACTERISTIQUES DU SITE	13
2.1. Caractéristiques du sol - Etude géotechnique	13
2.1.1. Rapport d'étude de sol	13
2.2. Réseaux existants aériens et/ou enterrés	13
2.2.1. Réseaux enterrés	13
2.2.2. Réseaux aériens	13
2.3. Ouvrages existants	13
2.3.1. Consignes pour les livraisons.....	13
2.4. Activités à proximité du site.....	14
2.4.1. Le projet est mitoyen avec un site en activité	14
2.5. Matériaux dangereux	14
2.5.1. Matériaux amiantés et Revêtements contenant du plomb	14
3. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION	15
3.1. Mesures d'organisation et de coordination	15
3.1.1. Planification	15
3.2. Plan d'installation de chantier.....	15
3.2.1. Projet de plan d'installation de chantier	15
3.3. Fermeture chantier	16
3.3.1. Clôture de chantier extérieure et signalisation.....	16
3.3.2. Clôture de chantier intérieure et signalisation.....	16
3.4. Identification des personnes autorisées	16
3.4.1. Identification du personnel.....	16
3.4.2. Visites de chantier par des tiers.	16
3.5. Circulations des véhicules	17
3.5.1. Accès des véhicules et stationnement	17
3.5.2. Voirie de chantier stabilisée.....	17
3.6. Circulations horizontales des piétons.....	17
3.6.1. Cheminement piéton	17
3.6.2. Auvents de protection aux entrées du bâtiment	18
3.6.3. Traversée du personnel des voies circulées	18
3.7. Circulations verticales des piétons	18
3.7.1. Escaliers.....	18
3.7.2. Tour d'escalier et escalier provisoire	18
3.8. Nettoyage et évacuation des déchets	18

3.8.1.	Bennes à gravais et déchets	18
3.8.2.	Acheminement des déchets vers les bennes	19
3.8.3.	Nettoyage et évacuation des déchets	19
3.8.4.	Goulottes à gravais	19
3.8.5.	Evacuation des matières dangereuses	19
3.9.	Mise en commun des moyens dans le cadre de l'organisation générale.....	20
3.9.1.	Servitude de grue	20
3.9.2.	Organisation des approvisionnements	20
3.9.3.	Echafaudage	20
3.9.4.	Servitude d'échafaudage.....	20
3.9.5.	Garde-corps provisoire en toiture	21
3.9.6.	Nacelles.....	21
3.10.	Mise en oeuvre des protections collectives.....	21
3.10.1.	Protections en rives de planchers	21
3.10.2.	Protection des trémies et réservations	21
3.10.3.	Protection de gaine d'ascenseur	22
3.11.	Manutentions et approvisionnements	22
3.11.1.	Aire de livraison.....	22
3.11.2.	Grue à tour	22
3.11.3.	Risques d'interférence de grues.....	22
3.11.4.	Recettes	23
3.11.5.	Moyens communs	23
3.11.6.	Moyens de levage propre à chaque lot	23
3.12.	Stockage et entreposage	23
3.12.1.	Zones de stockage des matériaux et matériels	23
3.13.	Réseaux de distribution en énergie	24
3.13.1.	Installations de distribution électrique.....	24
3.13.2.	Installations d'éclairage	24
3.13.3.	Vérification réglementaire de l'installation électrique	25
3.13.4.	Entretien des installations électriques	25
3.13.5.	Points d'eau et d'évacuation.....	25
3.14.	Risques spécifiques.....	25
3.14.1.	Utilisation de produits dangereux ou à risques.....	25
3.14.2.	Prévention du risque incendie	25
4.	TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS	27
4.1.	Travaux présentant des risques particulièrement aggravés	27
4.1.1.	Risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres	27
4.1.2.	Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement.....	27
4.2.	Travaux de retrait ou de confinement de matériaux amiantés	27
4.2.1.	Démarrage travaux après validation du plan de retrait.....	27
5.	MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES	28
5.1.	Travaux de terrassement généraux	28
5.1.1.	Démarches préalables.....	28
5.2.	Travaux de VRD.....	28

5.2.1.	Travaux de fouilles	28
5.2.2.	Circulation de chantier.....	28
5.2.3.	Manutention manuelle ou mécanisée	28
5.3.	Travaux de gros-œuvre.....	28
5.3.1.	Elévation.....	29
5.3.2.	Planchers	29
5.3.3.	Incorporation des lots techniques.....	29
5.4.	Travaux en rive de plancher - Protections collectives	29
5.4.1.	Conception des protections collectives.....	29
5.4.2.	Protection sur gaine d'ascenseur	29
5.4.3.	Platelage dans gaine d'ascenseur	30
5.4.4.	Protection des baies en façades	30
5.4.5.	Entretien et maintien des protections	30
5.4.6.	Procédure de dépose des protections collectives	30
5.5.	Protection des trémies et réservations en dalles	31
5.5.1.	Protection des trémies et réservations	31
5.6.	Travaux de charpente	31
5.6.1.	Montage et assemblage de la charpente.....	31
5.7.	Travaux de couverture industrielle	31
5.7.1.	Filet de protection en sous-face	31
5.8.	Echafaudages	31
5.8.1.	Mise en place	31
5.8.2.	Echafaudages communs	32
5.9.	Travaux en façade	32
5.9.1.	Ravalements - Isolation extérieure	32
5.9.2.	Ravalements traditionnels	32
5.10.	Travaux de plâtrerie	33
5.10.1.	Approvisionnements des plaques de placo	33
5.11.	Travaux d'ascenseurs et monte-charges	33
5.11.1.	Installation ascenseurs.....	33
5.12.	Travaux d'espaces verts	33
5.12.1.	Plantations.....	33
6.	MESURES GENERALES DE SALUBRITE	34
6.1.	Installations de chantier - Cantonnements	34
6.1.1.	Modalités d'organisation	34
6.1.2.	Installations complémentaires	34
6.1.3.	Entretien des installations.....	34
6.1.4.	Bureau de chantier – Salle de réunion	34
6.2.	COVID19	35
6.2.1.	Nouveau dispositif.....	35
7.	ORGANISATION DES SECOURS	36
7.1.	Moyens d'alerte	36
7.1.1.	Téléphone	36
7.1.2.	Consignes de sécurité.....	36
7.2.	Moyens de secours	36

7.2.1.	Sauveteurs secouristes du travail.....	36
7.2.2.	Matériel de secours	36
8.	MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS	37
8.1.	Diffusion des documents.....	37
8.1.1.	PGC.....	37
8.1.2.	PPSPS	37
8.2.	Concertation et information entre les entreprises	37
8.2.1.	Déclaration de sous-traitance.....	37
8.2.2.	Travailleurs indépendants et locatiers	37
8.2.3.	Présence de personnel étranger	37
8.3.	Coordonnateur SPS	38
8.3.1.	Rôle du coordonnateur	38
8.3.2.	Recueil de chantier.....	38
8.3.3.	Registre journal	38
9.	ANNEXES	39
9.1.	Projet de règlement de CISSCT.....	39

1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER

Travaux de restructuration et d'extension du tribunal de grande instance de Bayonne.

L'opération est réalisée en 2 tranches.

1.1. Liste des intervenants

La liste des entreprises titulaires de lots retenues par le Maître d'Ouvrage et des sous-traitants déclarés par les titulaires de lot, ainsi que leur effectif et leur nombre total, sont portés et tenus à jour au titre du Plan Général de Coordination lorsqu'il n'a pas été possible de les renseigner totalement à la date d'envoi de la déclaration préalable.

Le Coordonnateur établissant le Plan Général de Coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre 1 du Registre Journal où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

1.2. Liste des lots

L'opération est réalisée en corps d'état séparé.

N° - Lot attribué	Entreprise (Titulaire / Sous-traitant)	Adresse	Téléphone Télécopie Email
01 - VRD			
02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE			
03 - DEMOLITIONS SECOND OEUVRE			
04 - ETANCHEITE			
05 - ITE & ENDUIT			
06 - MENUISERIES ALU			
07 - MENUISERIES BOIS			
08 - SERRURERIE			
09 - PLATRERIE			

N° - Lot attribué	Entreprise (Titulaire / Sous-traitant)	Adresse	Téléphone Télécopie Email
10 - FAUX PLAFOND			
11 - REVETEMENTS DE SOLS			
12 - PEINTURE			
13 - AMENAGEMENTS INTERIEURS BOIS			
14 - BARDAGE METALLIQUE			
15 - FLOCAGE			
16 - ELECTRICITE			
17 - CVPS PLOMBERIE			
18 - ASCENSEURS			
19 - DESAMIENTAGE			
20 - NETTOYAGE			
21 - SIGNALÉTIQUE			
22 - CLOISON MOBILE			

N° - Lot attribué	Entreprise (Titulaire / Sous-traitant)	Adresse	Téléphone Télécopie Email

1.3. Elaboration du PGC

Dispositifs prévus	A la charge de
1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration	
Le plan général de coordination initial (indice 0) est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.	Coordonnateur SPS

1.4. Document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité

Document harmonisé d'organisation des livraisons en sécurité (DHOL)

Dispositifs prévus	A la charge de
1.4.1. Planification et organisation des livraisons	
Chaque entreprise remettra une semaine à l'avance, ses prévisions de livraison.	Tous Corps d'Etats

2. SUGGESTIONS LIEES A LA CONFIGURATION ET AUX CARACTERISTIQUES DU SITE

2.1. Caractéristiques du sol - Etude géotechnique

Dispositifs prévus	A la charge de
2.1.1. Rapport d'étude de sol	
Le rapport d'étude de sol est joint au dossier de consultation des entreprises.	Tous Corps d'Etats

2.2. Réseaux existants aériens et/ou enterrés

Dispositifs prévus	A la charge de
2.2.1. Réseaux enterrés	
L'entreprise devra respecter : les réponses aux DT et/ou aux DICT incluant le cas échéant les réponses aux demandes de mise hors tension, les plans et, le cas échéant, les recommandations spécifiques au chantier issues des DT et des DICT et fournis par le responsable du projet ou par les exploitants des ouvrages.	Entreprise Concernée
2.2.2. Réseaux aériens	
L'entreprise devra respectée : • les réponses aux DT et/ou aux DICT incluant le cas échéant les réponses aux demandes de mise hors tension. • les plans et, le cas échéant, les recommandations spécifiques au chantier issues des DT et des DICT et fournis par le responsable du projet ou par les exploitants des ouvrages.	Entreprise Concernée

2.3. Ouvrages existants

Dispositifs prévus	A la charge de
2.3.1. Consignes pour les livraisons	
Chaque entreprise devra s'assurer de la résistance du support avant livraison (ex: aire de livraison et stockage sur un sous-sol)	Tous Corps d'Etats

2.4. Activités à proximité du site

Le tribunal restera en activité pendant toutes les phases de travaux. Les entreprises devront prendre toutes les dispositions pour délimiter leurs zones de travaux et en interdire physiquement l'accès aux tiers. Les travaux devront être réalisés selon les phasages.

Dispositifs prévus	A la charge de
2.4.1. <i>Le projet est mitoyen avec un site en activité</i>	
Le site en activité devra être isolé du chantier (clôture ou protections particulières) pour empêcher tous risques de coactivité d'intrusion de tiers	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE

2.5. Matériaux dangereux

Dispositifs prévus	A la charge de
2.5.1. <i>Matériaux amiantés et Revêtements contenant du plomb</i>	
Le rapport de diagnostic Plomb réalisé montre la présence de revêtements en peinture au plomb.	Tous Corps d'Etats
Les rapports de diagnostics sont joints au dossier de consultation des entreprises.	Maître d'Ouvrage
Le rapport de diagnostic Amiante montre la présence de matériaux contenant de l'amiante.	Tous Corps d'Etats

3. MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

3.1. Mesures d'organisation et de coordination

Dispositifs prévus	A la charge de
3.1.1. Planification	
Un planning d'exécution des travaux sera établi par le maître d'œuvre, devant intégrer des délais compatibles à une prévention normale des risques de coactivité	Maître d'OEuvre
Le planning de réalisation, à établir au démarrage du chantier, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état ; les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : En évitant les programmations simultanées dans une même zone, En organisant des interventions successives par zones En évitant les travaux superposés, sans mesures spécifiques Faciliter les interventions en terme de flux (matériel, matériaux), et de mutualisation des moyens.	Maître d'OEuvre

3.2. Plan d'installation de chantier

Dispositifs prévus	A la charge de
3.2.1. Projet de plan d'installation de chantier	
En phase préparatoire, l'entreprise fournira son plan général d'installation de chantier à soumettre à l'accord du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS. Sur ce plan figureront notamment : - L'accès du chantier - La zone des cantonnements et bureaux de chantier - Les entrées du bâtiment (des bâtiments) - Les voies de circulation - Les zones de stationnement - Les zones de stockage - L'implantation de la ou des grue(s) de chantier - L'implantation des armoires de distribution électrique. - Les points d'eau - La zone pour les bennes à déchets.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE

3.3. Fermeture chantier

Le chantier sera ouvert de 7 heures à 18 heures du lundi au vendredi.

Les travaux bruyants devront être réalisés entre 8H00 et 12H00 puis de 13H30 à 17H30. Des exceptions pourront être réalisées sur accord MOA/MOE/SPS

Dispositifs prévus	A la charge de
3.3.1. Clôture de chantier extérieure et signalisation	
La clôture est due par le lot gros-œuvre. Elle sera installée au démarrage des travaux de terrassements généraux et complétera les clôtures existantes le cas échéant.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
Les clôtures provisoires seront composées de panneaux plein sur une hauteur de 2 mètres sur plots béton et reliés par connecteur.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
Des pancartes « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » seront affichées sur le portail d'entrée et sur la clôture en périphérie du chantier. Cette signalisation devra être entretenue autant que de besoin pendant toute la durée du chantier.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
Un portail fermant à clefs sera installé pour l'accès des véhicules. L'accès piéton se fera par un portillon indépendant du portail d'entrée des véhicules.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
3.3.2. Clôture de chantier intérieure et signalisation	
Les zones de travaux mitoyennes avec les locaux existants seront séparées des locaux en activité par des cloisons provisoires.	03 - DEMOLITIONS SECOND OEUVRE
Des pancartes d'interdiction d'accès seront affichées sur les portes éventuelles de communication de ces cloisons. Les portes devront fermer à clé pour interdire l'accès aux tiers l'accès au chantier.	03 - DEMOLITIONS SECOND OEUVRE

3.4. Identification des personnes autorisées

Dispositifs prévus	A la charge de
3.4.1. Identification du personnel	
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'Etats
3.4.2. Visites de chantier par des tiers.	

Dispositifs prévus	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers sont interdites, sauf accord préalable du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre.	Tous Corps d'Etats

3.5. Circulations des véhicules

En raison d'une zone particulièrement urbanisée, les entreprises devront laisser la priorité aux tiers sur la voie publique (aucun véhicule ne pourra stationner en attente à l'extérieur). Une attention particulière devra être portée lors des entrées et sorties de véhicules. Les entreprises devront prendre en compte la faible capacité de stationnement extérieur. La rue du palais sera maintenu en circulation (sauf places de stationnement), il en sera de même pour le passage Lacaze.

Dispositifs prévus	A la charge de
3.5.1. Accès des véhicules et stationnement	
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en oeuvre.	Tous Corps d'Etats
Tous les autres véhicules ; entreprises, transport et personnel, stationneront sur la plate-forme des futurs parkings du projet ou sur le domaine public.	Tous Corps d'Etats
Lors des entrées et sorties de véhicules du chantier, prévoir le cas échéant la présence d'un homme trafic.	Tous Corps d'Etats
3.5.2. Voirie de chantier stabilisée	
La voie d'accès du chantier sera remise en état autant que de besoin pendant toute la durée du chantier sur demande du CSPS ou du Maître d'Œuvre.	Entreprise Concernée
En phase préparation et avant intervention du lot GO, réalisation du fond de forme des voies de circulation et des zones de parking.	01 - VRD

3.6. Circulations horizontales des piétons

Dispositifs prévus	A la charge de
3.6.1. Cheminement piéton	
Les déplacements devront se faire sur des cheminements « pieds propres » en matériaux d'apport et nivelés pour éviter les torsions des pieds et risques de chutes. Les cheminements « pieds propres » seront aménagés jusqu'aux installations de cantonnements et entrées du bâtiment et seront entretenus autant que de besoin.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
Les zones de cheminements piétons devront être différenciées de celles des engins ou camions.	02 - GO - CHARPENTE

Dispositifs prévus	A la charge de
	METALLIQUE
3.6.2. Auvents de protection aux entrées du bâtiment	
Un auvent de protection contre les chutes d'objet sera installé au droit de chaque entrée dans le bâtiment par les entreprises travaillant en façades.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
3.6.3. Traversée du personnel des voies circulées	
Les circulations piétonnes seront séparées physiquement des zones de circulations des véhicules ou engins et des zones de chargement et déchargement.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE

3.7. Circulations verticales des piétons

Dispositifs prévus	A la charge de
3.7.1. Escaliers	
Les escaliers intérieurs seront privilégiés, les volées seront posées à l'avancement de la réalisation des dalles.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
3.7.2. Tour d'escalier et escalier provisoire	
En cas d'impossibilité ou de difficulté de mettre en place les volées d'escaliers définitifs à l'avancement de l'élévation du gros-oeuvre, l'accès entre niveaux sera compensé par un escalier provisoire.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE

3.8. Nettoyage et évacuation des déchets

Le chantier est dit "chantier propre", les entreprises devront respecter la charte "chantier propre".

Dispositifs prévus	A la charge de
3.8.1. Bennes à gravois et déchets	
Des bennes à gravois et déchets avec tri (selon la charte chantier propre) seront mises en place pour l'ensemble des intervenants du chantier. Les bennes seront remplacées suivant les besoins du chantier	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE

Dispositifs prévus	A la charge de
Les entreprises qui souhaitent mettre en place des bennes à déchets devront en faire part au maître d'oeuvre et au coordonnateur pour définir leur emplacement. Les entreprises en assureront le renouvellement autant que nécessaire, et avant que celles-ci ne débordent. Celles-ci devront être organisée selon la charte chnatier propre	Entreprise Concernée
3.8.2. Acheminement des déchets vers les bennes	
Chaque entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'Etats
En cas de carence, le maître d'œuvre fera nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, qui sera mis à la charge des entreprises responsables.	Entreprise Concernée
3.8.3. Nettoyage et évacuation des déchets	
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier. Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le coordonnateur SPS pourra demander au maître d'œuvre de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'Etats
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le coordonnateur SPS pourra demander au maître d'œuvre de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Entreprise Concernée
3.8.4. Goulottes à gravois	
Les déchets seront évacués des étages par des goulottes à gravois, la zone en bas de goulotte devra être balisée. En cas de poussière il sera prévu des aménagements particuliers (bâchage, arrosage, etc.)	03 - DEMOLITIONS SECOND OEUVRE
3.8.5. Evacuation des matières dangereuses	
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en oeuvre.	Tous Corps d'Etats
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'oeuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en oeuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées	Tous Corps d'Etats

3.9. Mise en commun des moyens dans le cadre de l'organisation générale

Dispositifs prévus	A la charge de
3.9.1. Servitude de grue	
Les manutentions et approvisionnements avec la grue du chantier ne pourront commencer qu'après l'établissement d'une convention de prêt qui déterminera les responsabilités des intervenants.	Entreprise Concernée
Une convention spécifique devra être signée avant toute opération de manutention, entre l'entreprise de Gros oeuvre et l'entreprise concernée.	Entreprise Concernée
3.9.2. Organisation des approvisionnements	
Pour permettre les approvisionnements dans les niveaux concernés, l'entreprise titulaire du Lot Gros oeuvre assurera la mise à disposition de recettes à matériaux à chaque étage (matérialisation et protection) et l'affichage systématique des charges admissibles. Les entreprises devront ANTICIPER l'approvisionnement de leur matériaux de manière à disposer de ces plateformes de réception.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	Tous Corps d'Etats
Préalablement à son intervention, l'entreprise précisera dans son P.P.S.P.S. le plan d'implantation des éventuels appareils de levage nécessaire à son approvisionnement qui lui seraient spécifiques et de ses zones de stockage de matériels et de matériaux qui ne pourront se faire qu'à l'intérieur de l'enceinte du chantier.	Entreprise Concernée
Les matériaux seront déposés sur les planchers de chaque niveau et immédiatement distribués sur le niveau, une attention particulière sera apportée sur la surcharge admissible des planchers.	Tous Corps d'Etats
3.9.3. Echafaudage	
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées dans la zone de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chute de matériel.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
La zone de montage ou démontage des échafaudages devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis à vis des autres intervenants	Entreprise Concernée
3.9.4. Servitude d'échafaudage	
Un procès-verbal de réception sera établi et signé par l'installateur de l'échafaudage de pied à	05 - ITE & ENDUIT

Dispositifs prévus	A la charge de
« Utilisation partagée » et chaque entreprise utilisatrice avant mise à disposition de l'échafaudage.	
Le Coordonnateur SPS organisera avant le démarrage des travaux, une réunion d'harmonisation à laquelle participeront les entreprises concernées. Lors de cette réunion, il sera entre autre soumis aux entreprises le plan de calepinage de l'échafaudage pour examen et validation.	Entreprise Concernée
3.9.5. Garde-corps provisoire en toiture	
La prévention des chutes de hauteur est assurée par des garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1m et 1,10 m, et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur ou par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
3.9.6. Nacelles	
L'entreprise utilisatrice devra s'assurer que les conditions climatiques permettent de travailler en toute sécurité (orage, vents violents, gel, températures extrêmes...)	Entreprise Concernée
L'utilisation de nacelle ne doit être confiée qu'à des agents qualifiés, c'est-à-dire formés et disposant d'une autorisation de conduite. Elle est établie et délivrée au travailleur, par l'employeur, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier.	Entreprise Concernée

3.10. Mise en oeuvre des protections collectives

Dispositifs prévus	A la charge de
3.10.1. Protections en rives de planchers	
Les protections collectives devront être mises en place avant la pose des planchers de façon à assurer la sécurité des travailleurs.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
Dès que le plancher sera posé, l'entreprise de GO mettra en place des garde-corps qui devront assurer les protections collectives.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
La pose des planchers sera étudiée pour que les salariés ne soient jamais exposés à un risque de chute.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
3.10.2. Protection des trémies et réservations	

Dispositifs prévus	A la charge de
Les trémies et réservations seront équipées par des protections provisoires et devront être installées de façon à être suffisamment résistantes (ex: garde-corps), celles-ci devront comporter une lisse supérieure à 1m, une lisse intermédiaire et une plinthe.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
3.10.3. Protection de gaine d'ascenseur	
Une protection toute hauteur de type treillis soudé sera installée. Cette protection doit permettre, en cas de besoin l'évacuation de la gaine à chaque palier par les ascensoristes.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE

3.11. Manutentions et approvisionnements

Les approvisionnements devront être optimisé et particulièrement organisé afin de limiter la gêne auprès des riverains et de l'exploitant.

Dispositifs prévus	A la charge de
3.11.1. Aire de livraison	
Une aire de livraison sera dédiée sur la plateforme de voirie au-delà de l'entrée du bâtiment. Elle sera matérialisée par un balisage et reportée sur le plan d'installation de chantier.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
3.11.2. Grue à tour	
L'entreprise devra s'assurer que les fondations de grue soient réalisées en tenant compte de la nature du sol et des recommandations du rapport d'étude géotechnique.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
L'installation et le démontage de la grue feront l'objet d'une inspection commune avec les différents intervenants de ces opérations lorsqu'elles seront réalisées en coactivité avec le chantier, l'entreprise de gros-œuvre doit informer le coordonnateur SPS de ces opérations.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
Des mesures spécifiques devront être mises en place pour le montage et démontage de la grue comme le balisage de la zone concernée et une personne au sol pour interdire le passage des autres intervenants dans l'aire de manœuvre.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
3.11.3. Risques d'interférence de grues	
En cas d'utilisation simultanée de plusieurs grues ; fixes ou automotrices, un dispositif de gestion des risques d'interférences par convention doit être mis en place. Les grutiers seront équipés de talkie-walkie le cas échéant. Le coût induit est à prendre en charge par les entreprises concernées.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
Le risque d'interférence doit être étudié par l'entreprise concernée avant l'amenée d'engins de levages en complément de la grue du chantier ou d'autres engins déjà présents.	Entreprise Concernée

Dispositifs prévus	A la charge de
3.11.4. Recettes	
Des recettes seront installées à chaque niveau pour permettre l'approvisionnement avec la grue sans dépose des garde-corps. La protection collective de la recette sera assurée par des garde-corps fixes pour les approvisionnements avec grue et par une barrière écluse pour les approvisionnements avec élévateur ou monte-matériaux.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
3.11.5. Moyens communs	
Les entreprises devront transmettre leur planning prévisionnel de livraisons, avec dates et durées, ainsi que les points d'introduction dans le bâtiment afin d'être en mesure de donner une durée d'immobilisation supplémentaire de la grue du chantier.	Entreprise Concernée
Les manutentions et approvisionnements avec la grue du chantier ne pourront commencer qu'après l'établissement d'une convention de prêt qui déterminera les responsabilités des intervenants.	Entreprise Concernée
La grue devra être maintenue 1 mois après la fin du clos couvert pour assurer les approvisionnements des entreprises qui en auront fait la demande.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
3.11.6. Moyens de levage propre à chaque lot	
Après le départ de la grue, chaque entreprise utilisera des moyens de levage propres. L'emprise, le planning d'utilisation et les modes opératoires de ces équipements seront soumis à l'approbation du Maître d'Oeuvre en concertation avec le coordonnateur.	Entreprise Concernée

3.12. Stockage et entreposage

Dispositifs prévus	A la charge de
3.12.1. Zones de stockage des matériaux et matériels	
Les stockages extérieurs de longue durée sont à éviter pour limiter l'encombrement du chantier, le cas échéant ils se feront sur l'aire de stockage prévue à cet effet.	Tous Corps d'Etats
Les zones de stockages de longue durée seront balisées et identifiées par les entreprises utilisatrices.	Tous Corps d'Etats
Les matériaux à risque seront stockés à l'écart dans la limite des besoins quotidiens avec signalétique adaptée.	Entreprise Concernée

Dispositifs prévus	A la charge de
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	Entreprise Concernée
Le stockage, même provisoire s'effectuera obligatoirement sur des aires parfaitement stabilisées. Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés sur les circulations extérieures et intérieures ou aux entrées des bâtiments.	Tous Corps d'Etats
Les matériaux légers seront lestés pour éviter leur envol sur le site (notamment en toiture).	Tous Corps d'Etats
Les stockages de longue durée seront positionnés dans des endroits isolés qui ne gênent pas la manutention des stockages des autres corps d'état.	Tous Corps d'Etats

3.13. Réseaux de distribution en énergie

Dispositifs prévus	A la charge de
3.13.1. Installations de distribution électrique	
Le lot gros-œuvre doit l'alimentation et la réalisation du tableau général de chantier depuis le branchement électrique sur le réseau public EDF. Le tableau général doit répondre à tous les besoins du chantier et rester en place pour toute la durée des travaux.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
Depuis le tableau général de chantier, la distribution intérieure de chaque bâtiment se fera par des coffrets sur pied équipés de blocs de PC et 1 coffret au pied de chaque cage d'escalier , 1 coffret par étage situé dans les communs de chaque cage d'escalier pour les logements et 1 coffret en toiture-terrasse pour les travaux d'étanchéité et des lots techniques. Le cheminement des câbles d'alimentation sera privilégié en aérien pour limiter l'encombrement des circulations.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
Des coffrets de distribution équipés de PC seront installés sur chaque niveau et ne devront pas être distants de plus de 25m de tout point du bâtiment.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
Depuis le tableau général, l'entreprise installera : 1 tableau placé au plus près de la zone cantonnement qui restera en place pour toute la durée du chantier. 1 armoire pied de grue et 1 armoire au pied de chaque bâtiment pour les branchements de distribution qui sont à la charge du lot électricité	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
3.13.2. Installations d'éclairage	
L'entreprise assurera l'éclairage provisoire d'ambiance des halls d'entrées, des cages d'escaliers et des communs. Cette installation se fait à l'avancement du gros-œuvre. Ces installations seront complétées d'un éclairage de secours pour parer aux risques de chutes en cas de coupure de courant dans les cages d'escaliers, les halls d'entrées et sous-sols.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
Ces installations seront maintenues en bon état et notamment en cas de dégradation.	02 - GO - CHARPENTE

Dispositifs prévus	A la charge de
	METALLIQUE
3.13.3. Vérification réglementaire de l'installation électrique	
Il sera effectué une première vérification après réalisation de l'alimentation électrique du chantier (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, pompes, cantonnements...) par un organisme accrédité.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
3.13.4. Entretien des installations électriques	
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises de gros-œuvre et d'électricité sur leurs installations respectives.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
3.13.5. Points d'eau et d'évacuation	
L'entreprise de gros-œuvre assurera l'alimentation et l'évacuation des installations de chantier ainsi que les points d'eau extérieurs pour les bâtiments.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
1 robinet de puisage sur réceptacle sera prévu dans les bâtiments pour les besoins des lots secondaires.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE

3.14. Risques spécifiques

Dispositifs prévus	A la charge de
3.14.1. Utilisation de produits dangereux ou à risques	
L'entreprise doit fournir la fiche sécurité du produit employé. Il appartient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant pour éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit.	Entreprise Concernée
Les produits dangereux seront remplacés par des produits qui ne le sont pas. L'utilisation de produits dangereux ou à risques doit obligatoirement être signalée au maître d'oeuvre et au coordonnateur pour prendre les mesures de prévention adaptées. L'entreprise doit fournir la fiche technique du produit employé ainsi que la fiche de sécurité éventuelle. Il appartient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant pour éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit.	Tous Corps d'Etats
3.14.2. Prévention du risque incendie	

Dispositifs prévus	A la charge de
Aucuns gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés sur le chantier. Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un extincteur. A l'issue des travaux de soudure, une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, sera assurée pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier Les travaux par points chauds à réaliser à l'intérieur des locaux existant doit obligatoirement être signalés au maître d'ouvrage pour arrêter les mesures de préventions éventuelles.	Tous Corps d'Etats
Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un moyen d'extinction adapté.	Entreprise Concernée
L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier	Entreprise Concernée

4. TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

4.1. Travaux présentant des risques particulièrement aggravés

Dispositifs prévus	A la charge de
4.1.1. Risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres	
La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée : - Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins : une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; • une main courante ; • une lisse intermédiaire à mi-hauteur; - Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
4.1.2. Risque d'ensevelissement ou d'enlèvement	
Toutes les fouilles en tranchées de plus de 1,3 m de profondeur seront protégées soit par la réalisation de pente de talus appropriée soit par un terrassement en escalier soit par la mise en place d'un blindage.	01 - VRD

4.2. Travaux de retrait ou de confinement de matériaux amiantés

Dispositifs prévus	A la charge de
4.2.1. Démarrage travaux après validation du plan de retrait	
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'oeuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention. Les travaux ne pourront commencer qu'après validation du plan de retrait pour tous les organismes de prévention. Les PV de mesures libératoires doivent être transmises au maître d'oeuvre, aux coordonnateur et aux entreprises avant leur intervention dans les zones désamiantées.	19 - DESAMANTAGE

5. MESURES DE COORDINATION PARTICULIERES

5.1. Travaux de terrassement généraux

Dispositifs prévus	A la charge de
5.1.1. Démarches préalables	
Avant démarrage des travaux l'entreprise établira sa DT et ses DICT, copie des réponses sera transmise au coordonnateur et au maître d'oeuvre. Les travaux ne pourront commencer avant la réception des réponses.	01 - VRD

5.2. Travaux de VRD

Dispositifs prévus	A la charge de
5.2.1. Travaux de fouilles	
La protection collective sera assurée par : - Balisage des fouilles devant rester en attente avant remblaiement et des regards avant fermeture - Remblaiement des fouilles à l'avancement de la pose des réseaux - Pose des tampons définitifs sur les regards à l'avancement - Installation de passerelles de franchissement sur les fouilles en attente coupant les circulations piétonnes - Balisage des massifs béton avec leurs tiges de fixations en attente de pose des équipements : candélabres, barrières ... Privilégier la découpe des éléments béton par voie humide pour éviter la production et propagation de fumées de poussières	01 - VRD
5.2.2. Circulation de chantier	
La circulation des engins de chantier, le chargement et le déchargement des véhicules de transport, se fera sous le contrôle d'un membre de l'entreprise intéressée.	Tous Corps d'Etats
5.2.3. Manutention manuelle ou mécanisée	
Les entreprises devront limiter au minimum toutes les opérations de manutention manuelle. Toutes les opérations qui pourront faire l'objet d'une assistance mécanisée simple seront préconisées. Exemple : pose de bordure interdite manuellement.	Tous Corps d'Etats

5.3. Travaux de gros-oeuvre

Dispositifs prévus	A la charge de
5.3.1. Elévation	
La pose des protections périphériques en tête de murs seront installées avant le démarrage de la réalisation des planchers. Les escaliers en béton préfabriqués seront privilégiés, leur pose se fera à l'avancement de la réalisation des planchers. En l'absence d'escaliers définitifs, les accès aux planchers se feront par des tours escaliers ou des sapines	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
5.3.2. Planchers	
La préfabrication et la mise en œuvre de béton prêt à l'emploi seront privilégiées pour faciliter la mise en œuvre et limiter les encombrements. Les escaliers béton préfabriqués seront posés à l'avancement des dalles pour faciliter l'accès aux planchers. Les protections collectives seront installées à l'avancement.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
5.3.3. Incorporation des lots techniques	
L'entreprise assurera les accès des entreprises des lots techniques qui ont des incorporations à réaliser dans les planchers et les murs avant coulage du béton. L'entreprise n'acceptera l'intervention des lots techniques que sur autorisation du chef de chantier	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE

5.4. Travaux en rive de plancher - Protections collectives

Dispositifs prévus	A la charge de
5.4.1. Conception des protections collectives	
Les protections collectives doivent être conçues par l'entreprise de sorte que les travaux puissent toujours se réaliser à l'intérieur des protections collectives jusqu'à ce qu'elles puissent être enlevées.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
5.4.2. Protection sur gaine d'ascenseur	
Les baies de la gaine seront protégées, à chaque étage, par des grilles fixées et d'une hauteur de 2 m et laissées en place jusqu'à l'intervention de l'ascensoriste. Elles seront retirées par l'ascensoriste lors de l'installation de l'appareil.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE

Dispositifs prévus	A la charge de
5.4.3. Platelage dans gaine d'ascenseur	
Les platelages mis en protection horizontale de chaque niveau à l'intérieur de la gaine d'ascenseur ne seront déposés que pour être relayés par les protections verticales grillagées toute hauteur mises en place avant l'intervention de l'ascensoriste.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
5.4.4. Protection des baies en façades	
Les baies en façades avec allège basse ou sans allège seront protégées par des barres fixées entre tableaux (barres extensibles type RETOTUB, ou similaire, ou tubes sur platines). Leur position doit permettre la pose des menuiseries extérieures sans enlèvement des protections. A cet effet prévoir la concertation avec le lot Menuiseries Extérieures, notamment pour la pose des cadres en tunnel.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
5.4.5. Entretien et maintien des protections	
Les garde-corps provisoires sont maintenus et entretenus en état par le lot gros œuvre pendant toute la durée de sa présence. (Lot GO)	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
Après le départ du lot gros-œuvre toutes les entreprises doivent en assurer le maintien et l'entretien. (TCE)	
En cas de carence, le coordonnateur SPS demandera au maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage d'intervenir auprès de l'entreprise de gros-œuvre pour remettre en état les protections collectives. (EC)	
En cas de carence, le coordonnateur SPS demandera au maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage d'intervenir auprès de l'entreprise de gros-œuvre pour remettre en état les protections collectives.	Tous Corps d'Etats
5.4.6. Procédure de dépose des protections collectives	
Si pour une tâche déterminée une entreprise doit déposer un élément ou l'ensemble de la protection collective, celle-ci devra : - prévenir l'entreprise ayant mis en place la protection - avertir le personnel susceptible de travailler dans la zone concernée - assurer la continuité de la sécurité par un autre moyen qui devra être défini dans son PPSPS - établir la protection collective à la fin des travaux - faire constater à l'entreprise responsable que la repose a été effectuée. En cas de carence, le coordonnateur SPS demandera au Maître d'Ouvrage de faire intervenir l'entreprise de gros-œuvre pour remettre en état les protections collectives, les frais correspondants seront imputés à la charge de l'entreprise responsable.	Entreprise Concernée

5.5. Protection des trémies et réservations en dalles

Dispositifs prévus	A la charge de
5.5.1. Protection des trémies et réservations	
Les trémies et réservations dont l'une des dimensions est supérieure à 0,80 m devront être protégées au moyen de garde-corps. Les autres réservations seront protégées par un panneau bois cloué à la dalle lorsqu'elles ne se trouvent pas dans des circulations et par un dispositif d'obturation arasant le plancher lorsqu'elles sont écartées des murs. Les fosses, regards et caniveaux seront balisés pendant leur exécution.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE

5.6. Travaux de charpente

Dispositifs prévus	A la charge de
5.6.1. Montage et assemblage de la charpente	
Les zones de montage ou reprise de la charpente devront être balisées avec interdiction à toutes personnes étrangères à l'entreprise de pénétrer dans la zone.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
Les assemblages en hauteur se feront à partir de nacelles ou d'échafaudages de pied selon la nature du sol d'intervention	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE

5.7. Travaux de couverture industrielle

Dispositifs prévus	A la charge de
5.7.1. Filet de protection en sous-face	
Les filets de sous-face seront posés sur toute l'emprise des zones de pose, leur dépose se fera après fermeture complète de la toiture.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE

5.8. Echafaudages

Dispositifs prévus	A la charge de
5.8.1. Mise en place	
Les échafaudages seront installés en pied de façade sur un sol nivelé et stabilisé.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE

Dispositifs prévus	A la charge de
Le montage sera réalisé par du personnel formé et conformément à la notice technique du fabriquant	05 - ITE & ENDUIT
Les passages d'accès aux bâtiments seront pourvus de platelage pare gravois.	05 - ITE & ENDUIT
Les garde-corps provisoires des balcons seront laissés en place. En cas de dépose indispensable, les garde-corps seront reposés au démontage de l'échafaudage, la repose sera à faire constater au lot gros-œuvre.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
Les plateaux du premier niveau seront pleins, jointifs et fermés jusque contre la façade.	05 - ITE & ENDUIT
Un filet de protection maille fine sera installé sur l'extérieur de l'échafaudage sur toute la hauteur de celui-ci.	05 - ITE & ENDUIT
5.8.2. Echafaudages communs	
Les échafaudages de façades sont prévus pour la mise en sécurité collective des travaux de toiture et la réalisation des travaux en façades. Une réunion de concertation sera organisée avec l'installateur des échafaudages et des entreprises concernées pour arrêter les besoins de chaque intervenant et les intégrer à la conception des échafaudages.	05 - ITE & ENDUIT

5.9. Travaux en façade

Dispositifs prévus	A la charge de
5.9.1. Ravalements - Isolation extérieure	
L'entreprise fera part en réunion préparatoire de ses besoins en place	05 - ITE & ENDUIT
La zone de préparation (malaxeur et stockage matériaux) sera installée à l'écart des entrées des bâtiments et des circulations. La zone sera balisée. Les eaux de gâchage et de nettoyage du malaxeur seront canalisées ou récupérées pour éviter les salissures du chantier par l'entreprise.	05 - ITE & ENDUIT
Les sacs de produits, emballages et chutes de matériaux seront rassemblés et conditionnés au fur et à mesure dans la zone de préparation pour évacuation dans la benne de chantier au quotidien ou pour évacuation du chantier.	05 - ITE & ENDUIT
5.9.2. Ravalements traditionnels	
Les travaux de façade seront exécutés depuis un échafaudage de pied.	05 - ITE & ENDUIT

5.10. Travaux de plâtrerie

Dispositifs prévus	A la charge de
5.10.1. Approvisionnements des plaques de placo	
Tous les approvisionnements doivent se faire sans démontage des protections collectives. L'entreprise prévoira les moyens mécaniques adaptés pour les approvisionnements par les façades s'il n'est pas prévu de recettes. L'entreprise transmettra ses besoins et moyens en réunion préparatoire organisée par le maître d'oeuvre.	09 - PLATRERIE

5.11. Travaux d'ascenseurs et monte-charges

Dispositifs prévus	A la charge de
5.11.1. Installation ascenseurs	
Avant intervention l'entreprise s'assurera de : - la protection de la gaine à tous les étages par le lot gros-œuvre - l'installation des dispositifs nécessaires à la manutention L'approvisionnement ne se fera que lorsque l'installation est sûre d'être faite. La dépose des protections installées par le gros-œuvre se fera à l'avancement de la pose des portes palières ou de la mise en place des protections de l'entreprise d'installation. Après installation, les ascenseurs seront condamnés jusqu'à leur remise au maître d'ouvrage.	18 - ASCENSEURS

5.12. Travaux d'espaces verts

Dispositifs prévus	A la charge de
5.12.1. Plantations	
L'entreprise devra demander à se faire transmettre par le maître d'oeuvre les plans d'exécution des réseaux enterrés du site avant de réaliser les terrassements pour ses plantations, notamment les réseaux d'énergie.	Entreprise Concernée

6. MESURES GENERALES DE SALUBRITE

6.1. Installations de chantier - Cantonnements

Dispositifs prévus	A la charge de
6.1.1. Modalités d'organisation	
Les installations collectives de chantier pour accueillir environ 60 compagnons et comprenant : sanitaires (1 urinoir et 1 cabinet pour 20 compagnons), 1 lavabo (pour 10 compagnon), douches, vestiaires (casier double compartiments) (1.5 M2 par personne) et réfectoire (1.5 M2 par personne), sont à la charge du lot GROS-OEUVRE pour toute la durée du chantier. Les installations comprennent un bungalow séparé pour les réunions de chantier organisées par le maître d'oeuvre. L'alimentation et le branchement électrique pour toutes les installations dans la base vie sont assurés par l'entreprise de gros-œuvre. Les installations sont mises en place au démarrage du chantier sur la plate-forme de la base vie. Elles seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
Ces installations devront s'adapter en permanence à l'effectif du chantier.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
Les cantonnements seront disposés de telle sorte que leur accès ne nécessite pas de traverser les zones de travaux ou de stockages.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
Le réseau d'eau potable devra être hors gel.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
Ces installations devront répondre à l'ensemble des normes en vigueur, y compris la réglementation relative à la sécurité incendie.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
6.1.2. Installations complémentaires	
Pour la mise en place d'installations complémentaires, les entreprises concernées feront part en réunion préparatoire de leurs besoins pour l'organisation de la base vie.	Tous Corps d'Etats
6.1.3. Entretien des installations	
L'entreprise de gros-œuvre assurera, dès le début du chantier et pour toute sa durée, le nettoyage quotidien des WC, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire du bureau du chantier. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE
6.1.4. Bureau de chantier – Salle de réunion	

Dispositifs prévus	A la charge de
Bungalow réservé aux réunions de travail organisées par le maître d'oeuvre et le maître d'ouvrage.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE

6.2. COVID19

Les entreprises devront intégrer le potentiel risque épidémique concernant le COVID19.

Dispositifs prévus	A la charge de
6.2.1. Nouveau dispositif	
En cas de reprise épidémique du COVID19, les entreprises devront prendre en compte toutes les recommandations du guide OPPBTP.	Tous Corps d'Etats
En cas de reprise épidémique du COVID19, l'entreprises de gros-oeuvre devra mettre en place une procédure (nettoyage, points d'eau ...) selon les recommandations du guide OPPBTP.	02 - GO - CHARPENTE METALLIQUE

7. ORGANISATION DES SECOURS

7.1. Moyens d'alerte

Dispositifs prévus	A la charge de
7.1.1. Téléphone	
Dans le cas d'impossibilité de mise en service d'un téléphone fixe, au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours le cas échéant.	Tous Corps d'Etats
7.1.2. Consignes de sécurité	
Les consignes de sécurité de chaque entreprise seront précisées dans les PPSPS. Les entreprises préciseront si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes. En cas d'accident :- les secours sont appelés immédiatement. - L'entreprise préviendra le jour même la CARSAT, l'Inspection du travail (DIRECCTE), l'O.P.P.B.T.P et le coordonnateur sécurité.	Tous Corps d'Etats

7.2. Moyens de secours

Dispositifs prévus	A la charge de
7.2.1. Sauveteurs secouristes du travail	
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'Etats
7.2.2. Matériel de secours	
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'Etats

8. MODALITES DE COOPERATION ENTRE INTERVENANTS

8.1. Diffusion des documents

Dispositifs prévus	A la charge de
8.1.1. PGC	
Le Maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.	Maître d'Ouvrage
8.1.2. PPSPS	
Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.	Tous Corps d'Etats

8.2. Concertation et information entre les entreprises

Les entreprises devront programmer leurs inspections commune 15 jours avant leur démarrage. EN cas de sous-traitance, les entreprises devront emettre leurs demandes d'agrément auprès du MOA/MOE environ 30 jours avant et ainsi programmer les inspections communes de leurs sous-traitants 15 jours avant tout démarrage.

Dispositifs prévus	A la charge de
8.2.1. Déclaration de sous-traitance	
Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.	Tous Corps d'Etats
8.2.2. Travailleurs indépendants et locatiers	
Sauf exception précisée ci-avant, les locatiers ou locateurs interviendront sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice. Ils ne sont pas soumis à l'inspection commune préalable mais ils doivent appliquer les dispositions prévues pour l'entreprise donneuse d'ordre.	Tous Corps d'Etats
8.2.3. Présence de personnel étranger	
En cas de présence de personnel étranger ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission	Tous Corps d'Etats

Dispositifs prévus	A la charge de
des consignes de sécurité.	

8.3. Coordonnateur SPS

Dispositifs prévus	A la charge de
8.3.1. Rôle du coordonnateur	
Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.	Tous Corps d'Etats
8.3.2. Recueil de chantier	
Le recueil de chantier est un extrait du registre journal du coordonnateur, il est à disposition dans bureau de chantier et consultable par l'ensemble des intervenants. Il contient la liste des intervenants, la copie des observations et notifications du coordonnateur aux différents intervenants.	Coordonnateur SPS
8.3.3. Registre journal	
Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).	Coordonnateur SPS

9. ANNEXES

9.1. Projet de règlement de CISSCT

PROJET DE REGLEMENT DE COLLEGE INTERENTREPRISES DE SECURITE SANTE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Article 1 - CONSTITUTION ET DUREE

Un Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT) est constitué par le Maître d'ouvrage conformément à l'article L.4532-10 du code du travail sur le chantier

Rénovation et extension du Palais de Justice de Bayonne

PALAIS DE JUSTICE
17 AVENUE DE LA LEGION TCHEQUE
64100 BAYONNE

Il cessera ses activités sur sa décision, en accord avec le Directeur départemental du travail, et au plus tard à la réception des travaux.

Article 2 - MISSIONS

Les missions du Collège, définies par l'article L.4532-13 du code du travail, seront les suivantes :

- Définir les règles communes destinées à assurer le respect des mesures de prévention dans le cadre de la coopération entre les entreprises.
- Vérifier qu'il est effectivement donné suite aux mesures retenues par les membres du Collège ou spécifiées par le coordonnateur.
- Examiner les suggestions ayant un lien avec la coordination générale en matière d'hygiène et de sécurité, émises par les CHSCT ou les délégués du personnel des entreprises.
- Examiner les accidents du travail survenus sur le chantier et notamment ceux dont l'une des causes pourrait trouver son origine dans les mesures retenues pour la coordination générale de sécurité et santé du chantier.
- Examiner les formations dispensées par les entreprises en application de l'article L.1221-2 du code du travail et proposer éventuellement des formations complémentaires.

Article 3 - RESPONSABILITES

L'intervention du Collège ne saurait modifier :

- La nature et l'étendue des responsabilités qui incombent aux entreprises en application des autres dispositions du code du travail,

- les obligations imposées aux entreprises par les contrats les liant au maître d'ouvrage,
- les attributions et les fonctionnements des autres institutions compétentes de sécurité, de santé et des conditions de travail.

Article 4 - COMPOSITION

Le Collège comprend :

- des membres ayant voix délibératives :
 - le coordonnateur en phase de réalisation, Président,
 - le maître d'œuvre désigné par le Maître d'Ouvrage,
 - le chef de chacune des entreprises intervenant sur le chantier¹ ou son représentant habilité,
 - le coordonnateur en phase de conception dès lors que sa participation s'avère utile.
- des membres ayant voix consultatives :
 - le représentant des salariés de chacune des entreprises intervenant sur le chantier,

Peuvent participer avec voix consultatives :

- L'Inspecteur du Travail ou son représentant,
- Le secrétaire général du Comité Régional de l'OPPBTP ou son représentant,
- L'Ingénieur en chef du service prévention de la CARSAT ou son représentant,
- le ou les médecins du travail des entreprises intervenant sur le chantier.

Le Collège peut décider d'entendre toute personne particulièrement compétente sur un sujet déterminé.

Article 5 - ATTRIBUTIONS

Le Président :

- 1) Convoque les membres du Collège et les participants aux réunions ordinaires et extraordinaires, plénières ou restreintes,
- 2) Arrête l'ordre du jour des réunions,
- 3) Porte à l'ordre du jour les questions des membres du Collège relevant de la compétence du CISSCT,
- 4) Préside les réunions, avec voix prépondérante, ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-dessous.
- 5) Rédige les procès-verbaux et les joints aux convocations de la réunion suivante.
- 6) Consigne les procès-verbaux dans le registre prévu à cet effet et les conserve pendant 5 ans,
- 7) Représente le Collège à l'égard des tiers,
- 8) S'assure de l'application des mesures adoptées par le Collège.

Article 6 - ADOPTION DES DECISIONS

¹. On entend par entreprises intervenantes les entreprises titulaires de lot et l'ensemble de leurs sous-traitants.

Les décisions du Collège sont adoptées à la majorité des membres présents ayant voix délibératives.

En cas de partage égal des voix, celle du président emporte la décision.

Article 7 - CONVOCATION AUX REUNIONS

Les convocations écrites sont adressées, au plus tard, deux semaines avant la réunion, à tous les membres du Collège et aux participants, sauf urgence.

L'ordre du jour arrêté par le président est annexé à la convocation.

Article 8 - PREMIERE REUNION

Le président convoque les membres du Collège et les participants à une première réunion qui doit avoir lieu dès que deux entreprises sont présentes sur le chantier.

L'ordre du jour de cette réunion comprend obligatoirement :

- 1) L'adoption du Règlement du Collège.
- 2) Le rappel des mesures de coordination prévues au P.G.C.

Article 9 - HARMONISATION DES PLANS PARTICULIERS SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (PPSPS)

Article 9.1 - Harmonisation à l'initiative du président

Le président réalise une étude des PPSPS faisant ressortir les points sur lesquels une harmonisation est nécessaire.

Il est fait part au Collège des dispositions de nature à régler les problèmes liés à l'harmonisation des PPSPS et notamment de double emploi éventuel des dispositifs et installations de sécurité et santé, et de coordination des mesures prévues en matière de sécurité et santé.

Article 9.2 - Harmonisation à l'initiative des autres membres du Collège

Lorsqu'un besoin d'harmonisation complémentaire se révèle en cours d'exécution des travaux, le Collège saisit le président et propose les modifications qu'il apparaît nécessaire d'apporter aux PPSPS déjà établis.

Article 10 - RÉUNIONS PLÉNIERES

Les entreprises doivent faire désigner et convoquer leurs représentants salariés pour participer à ces réunions.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de participer au CISSCT et qui ne souhaitent pas y participer doivent, à réception de la convocation, aviser le président du Collège qu'elles n'y seront pas représentées.

Le Président du Collège leur donne acte de cet avis.

Article 10.1 - Périodicité des réunions

Sans préjudice des dispositions de l'article 8 ci-dessus, la date de chaque réunion sera fixée lors de la réunion précédente selon une périodicité de (X)* mois, ce délai ne pouvant en aucun cas être dépassé. Chaque réunion est précédée d'une inspection de chantier.

Le Président peut provoquer la réunion du Collège en dehors des dates initialement prévues, si l'une des conditions suivantes est remplie :

- 1) A la demande de la majorité des représentants ayant voix délibérative.
 - 2) A la demande motivée du tiers des membres représentant les salariés.
- A la suite de tout accident ayant eu ou ayant pu entraîner des conséquences graves.
- 3) Dans le cas de règlement de difficulté prévu au dernier article paragraphe 1 du présent règlement.

Article 10.2 - Objet

Les réunions plénières sont consacrées, en principe, à l'examen des seules questions qui concernent l'ensemble des entreprises.

Outre les points prévus aux articles 8 et 9 ci-dessus, elles comprennent notamment :

- L'approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- L'examen des observations faites lors de la visite du chantier,
- L'examen des suites données aux observations et décisions formulées lors de la précédente réunion,
- Les suggestions et observations formulées par le CISSCT,
- Le recensement des formations à la sécurité réalisées par les entreprises et la proposition d'actions de formation complémentaires.
- L'examen des statistiques des accidents survenus sur le chantier, l'étude des accidents et notamment de ceux dont l'une des causes pourrait avoir son origine dans les mesures retenues par le Collège pour la coordination générale de sécurité et de santé.

Chaque entreprise est tenue d'adresser au Président du Collège, dans les 48 heures, une copie de toute déclaration d'accident du travail avec arrêt.

En outre, chaque entreprise est tenue d'adresser au président du Collège, une note relative à tout accident ou tout incident qui a effectivement eu, ou qui aurait pu avoir, une conséquence grave sur l'un quelconque des personnels du chantier.

Ces notes comprendront les informations suivantes :

- La description détaillée des circonstances de l'accident ou de l'incident, et plus particulièrement le procédé opératoire normal et occasionnel des tâches qui sont à l'origine du fait observé,
- Le nom de l'entreprise, la qualification et la fonction (normales ou occasionnelles) et la situation vis-à-vis de la Médecine du travail des intéressés,
- Le rôle et l'état des matériels mis éventuellement en cause,
- Tout élément de nature à comprendre les faits observés et à en prévenir le renouvellement.
- L'action menée par l'entreprise à la suite de cet événement.

Ces documents seront consignés dans le registre tenu par le Président du Collège. Ils seront examinés en réunion plénière. Ils pourront être utilisés pour harmoniser les PPSPS, étudier la modification éventuelle des postes de travail et établir les statistiques d'accidents prévues au présent article.

* Cette périodicité ne peut dépasser 3 mois, elle est fixée en fonction de la nature et de l'importance des travaux.

Article 10.3 - Procès-verbaux

Les délibérations du Collège sont consignées dans les procès-verbaux établis et transmis par le Président à tous les membres du Collège, aux participants, avec les convocations à la réunion suivante.

Chaque entreprise est tenue de diffuser une copie des procès-verbaux aux membres de son CHSCT ou, à défaut, aux délégués du personnel.

Article 11 - REUNIONS RESTREINTES

Des réunions restreintes peuvent être organisées à la demande du Président ou de membres du Collège, pour résoudre des problèmes qui, bien qu'entrant dans les attributions du Collège, ne concernent qu'un nombre réduit d'entreprises.

Les comptes rendus de ces réunions sont communiqués, pour information, à la réunion plénière suivante du Collège.

Article 12 - APPLICATION DES DECISIONS

Les décisions du Collège sont immédiatement exécutoires et, sauf spécifications contraires, s'appliquent à toutes les entreprises présentes sur le chantier ainsi qu'aux entreprises qui y arriveront ultérieurement.

Article 13 - RESSOURCES

Les dépenses de fonctionnement (secrétariat et logistique) sont supportées par le maître d'ouvrage.

Les dépenses résultant de l'exécution des décisions d'intérêt général prises par le Collège sont supportées par l'ensemble des entreprises au prorata des montants initiaux des marchés.

Chaque entreprise titulaire d'un marché, et chaque sous-traitant agréé prend, lors de la signature de son marché, l'engagement de supporter les dépenses résultant de cette organisation collective dans les conditions définies ci-dessus.

Toutefois, les dépenses concernant des dispositions particulières ne pourront être imputées qu'aux entreprises directement intéressées. Les dépenses importantes présentant un intérêt général pourront être réparties différemment suivant les décisions du Collège.

Article 14 - GESTION

L'entreprise remplit le rôle d'entité support du Collège et à ce titre :

- règle les dépenses engagées pour l'exécution des décisions prises par le Collège,
- procède au recouvrement auprès de l'ensemble des entreprises des avances qu'elle a faites pour le règlement des dépenses engagées pour l'exécution des décisions du Collège, sur présentation de pièces justificatives,
- procède auprès des entreprises aux appels de fonds relatifs aux dépenses faites par elles, en application des décisions du CISST pour "des dispositions particulières" ou "présentant un intérêt général", tels que définis à l'article 15.

Article 15 - PROCEDURE DE REGLEMENT DES DIFFICULTES

Tout différend entre une entreprise et l'entreprise support fera l'objet d'une tentative de conciliation par le Collège en réunion plénière. Il en ira de même de tout différend né entre des entreprises membres du Collège à propos des mesures décidées par le Collège.

Tout différend entre le coordonnateur et une entreprise au sujet de l'application du présent règlement sera soumis à la personne responsable du marché.

